

Le Contrat de Professionnalisation

POUR L'EMBAUCHE D'UN JEUNE OU D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI



A l'initiative de l'entreprise, le Contrat de Professionnalisation associe travail et formation permettant au bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle en rapport avec vos métiers.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 et 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus.
- Titulaires de minima sociaux et/ou anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Nature du contrat

- Contrat à durée déterminée de **6 à 12 mois**,
ou
- Contrat à durée indéterminée comprenant une action de professionnalisation d'une durée de **6 à 12 mois**

Nota : toutefois, pour certaines catégories de bénéficiaires ou après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM, ces durées peuvent être portées à 24 mois (voir tableau au verso).

Pour quels objectifs ?

L'accord national de la métallurgie du 1^{er} juillet 2011 définit les objectifs suivants :

- Prioritairement :
 - acquisition d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (**CQPM**),
 - réalisation de parcours de formation (sauf certifications de marché) figurant sur la seconde liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la métallurgie.
- **Ou** acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle figurant sur la même liste.

Déroulement du contrat

Le contrat de Professionnalisation est mis en œuvre selon le processus suivant :

- évaluation préalable afin de personnaliser le parcours de formation,
- réalisation du parcours de formation, mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même lorsqu'elle dispose d'un service de formation,
- certification du parcours de formation.

La durée des actions est comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation sans être inférieure à 150 heures.

Elle peut être portée à 50% après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM.

En savoir plus :

Contactez immédiatement notre équipe de conseillers

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.

ADEFIM
Région Parisienne

Association de Développement des Formations
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96 Internet : www.edefim-rp.org
Fax : 01 41 43 96 95 E-mail : info@edefim-rp.org

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Bénéficiaires	① - Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale ② - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ③ - Titulaires de minima sociaux et/ou anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)						
Statut du salarié	Salarié titulaire d'un contrat de travail de type particulier						
Type et Durée du contrat	CDD de 6 à 12 mois ou CDI avec une Action de professionnalisation de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires définis au ③ et les jeunes non diplômés). Après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM, ces durées peuvent aussi être portées à 24 mois pour : - les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, - les femmes reprenant leur activité, - les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau IV (bac pro, bac technologique, BP...), - tenir compte des difficultés de recrutement dans certains secteurs professionnels, certains métiers et certains bassins d'emploi.						
Objectif de la formation	Prioritairement - acquisition d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM) - réalisation de parcours de formation (sauf certifications de marché) figurant sur la seconde liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la métallurgie - ou acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle figurant sur la même liste						
Déroulement de la formation	Dans un organisme de formation ou dans l'entreprise lorsqu'elle dispose d'un service de formation						
Durée des actions	La durée des actions est comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat ou de l'Action de professionnalisation sans être inférieure à 150 heures. Cette durée peut, après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM, être portée à 50%.						
Rémunération minimale versée par l'entreprise (au 1^{er} janvier 2012*)	AGE	< Bac Pro ou titre de même niveau		≥ Bac Pro ou titre de même niveau			
	De 16 à 20 ans révolus	≥ 60% du SMIC sans être inférieure à 60% du TGA de référence du groupe : Groupe 1 : K 140 Groupe 2 : K 170 Groupe 3 : K 215			≥ 70% du SMIC sans être inférieure à 70% du TGA de référence du groupe : Groupe 1 : K 140 Groupe 2 : K 170 Groupe 3 : K 215		
	De 21 à 25 ans révolus	≥ 75% du SMIC sans être inférieure à 75% du TGA de référence du groupe Groupe 1 : K 140 Groupe 2 : K 170 Groupe 3 : K 215			≥ 85% du SMIC sans être inférieure à 85% du TGA de référence du groupe Groupe 1 : K 140 Groupe 2 : K 170 Groupe 3 : K 215		
	> 26 ans	≥ 100% du SMIC sans être inférieur à 100% du TGA de référence du groupe Groupe 1 K 140		Groupe 2 K 170		Groupe 3 K 215	
<i>*Attention : pour les 16-25 ans, et jusqu'au 31/12/2011, les pourcentages applicables sont diminués de 5 points de ceux indiqués dans le tableau ci-dessus. (Exemple : un jeune de 16 ans, < Bac pro, sera rémunéré au minimum à 55% du SMIC - au lieu de 60% - sans être inférieur à 55% du TGA). A partir du 1^{er} janv. 2012, tous les contrats (nouveaux et en cours) se verront appliquer les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus.</i>							
Exonération de cotisations	Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale dans la limite du SMIC - sauf accidents du travail et maladies professionnelles - pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus.						
Comptabilisation dans l'effectif	Les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.						
Participation financière de l'OPCAIM	Evaluation pré-formative	Jeunes de moins de 26 ans ou durée entre 3 H 30 et 7 H : 200 € Adultes (avec une durée ≥ à 7 H) : 400 €					
	Parcours de formation	Forfait horaire formations industrielles	Forfait horaire formations non industrielles				
	Durée ≤ à 12 mois ET parcours compris entre 15 et 25% de la durée de l'action de professionnalisation	13 €	8 €				
	Durée > à 12 mois OU durée du parcours > 25% de la durée de l'action de professionnalisation	10 € Dans la limite de 8 100 € ou de 10 530 € en cas de majoration	6 € Dans la limite de 4 860 € ou de 6 318 € en cas de majoration				
	Passage des épreuves de certification	457 € (80 € pour le CQPM n° 236)					
Majoration de 30% des forfaits horaires du parcours de formation lorsque l'objectif est l'acquisition d'un CQPM ou lorsque le titulaire est âgé de 45 ans ou plus, ou bénéficiaire de minima sociaux, ou encore âgé de 16 à 25 ans et non titulaire d'un bac ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel. Dans les autres cas, modulation possible du montant de ces forfaits (sauf épreuves de certification) de + ou - 30%.							
Formalités administratives effectuées par l'entreprise	- Consultation du CE ou du DP pour la mise en œuvre du contrat - Désignation d'un tuteur (ou équipe tutorale) pour accueillir et guider le titulaire du contrat dans l'entreprise - Dépôt du contrat (cerfa n° 12434-01) auprès de l'ADEFIM dans les 5 jours suivants la date d'embauche accompagné de la convention de formation conclue avec l'organisme de formation précisant l'objectif, du programme de formation et des modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation (article D.6325-1 du Code du Travail)						